Maison des Jeunes : ALSH 11-17 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A QUOI SERT LE REGLEMENT INTERIEUR ?

Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles de l'équipement: les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie,...

Qui rédige le règlement intérieur ?

Chaque année, le service jeunesse apporte des adaptations au règlement intérieur (RI) à partir des observations de terrain. L'écriture de ce RI peut faire l'objet d'une réflexion et d'une relecture des adhérents.

Qui valide le règlement intérieur ?

Il est examiné puis voté par les élus du Conseil Municipal de Lanton.

Que se passe-t-il en cas de manquement au règlement intérieur ?

Toute infraction aux règles imposées par le règlement intérieur peut entraîner des sanctions proportionnées à la gravité des actes, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

Sommaire

Article 1 : Les objectifs **page 2**

Article 2 : L'inscription **page 3**

Article 3 : Le fonctionnement de l'équipement **page 5**

Article 4 : Tarification et paiement **page 8**

Article 5 : L'encadrement **page 8**

Article 6 : Les règles de vie **page 9**

Article 7 : La santé et assurance **page 10**

Article 8 : Droit à l'image **page 11**

Article 9 : L'acceptation du règlement **page 11**

*Lors d'une consultation auprès d'une trentaine de jeunes lantonais, en janvier 2020, ces derniers ont proposé et validé la nomination du secteur jeunesse : **Maison des Jeunes (MDJ)**.*

Cette MDJ comprend une salle d'activités (70 m²), un local de rangement (21 m²) un bureau (12 m²), des sanitaires dédiés ainsi qu'un préau extérieur (95 m²).

Avant l'ouverture de ce nouvel équipement (avenue David de Vignerte) prévu durant l'été 2020, la MDJ offre un accueil pendant les vacances de Printemps, voire les vacances d'été, à l'école de musique (avenue Mozart), située dans le même secteur de Cassy.

Le quartier est déjà pourvu d'équipements structurants pour les familles : pôle petite enfance, école maternelle, école élémentaire et école de musique. Surtout, la MDJ peut s'appuyer sur la proximité de certains équipements et aménagements : piste cyclable, complexe sportif, skate-park et city-stade.

Aujourd'hui, 9 collégiens lantonais sur 10 sont scolarisés dans les communes limitrophes (Audenge et Andernos) et 1 lycéen sur 2 est scolarisé à Andernos. Un partenariat entre les collèges Jean Verdier d'Audenge et André LAHAYE d'Andernos et la MDJ de Lanton se développe.

*Internet est le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. En plus de la MDJ, une autre manière d'être en contact avec les jeunes s'appuiera sur le dispositif « **Promeneur du Net de la Gironde** » qui permet d'assurer une présence éducative sur internet.*

En somme, à travers la MDJ, la commune propose d'offrir aux jeunes lantonais une offre généraliste avec des activités culturelles, sportives, artistiques, citoyennes et de découvertes. L'équipement est également un lieu d'écoute, d'accompagnement, de rencontres, d'échanges, d'information où les jeunes peuvent participer à la construction des projets.

Article 1

LES OBJECTIFS

Le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation reprend l'ensemble des objectifs de la Maison des Jeunes de manière plus détaillé. Toutefois, ce règlement intérieur souhaite rappeler quelques grandes lignes du projet :

- Proposer un lieu d'accueil qui permet de favoriser les liens affectifs et sociaux ;
- Permettre aux jeunes d'être dans un cadre qui diffère de la famille et de l'école ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur vie d'adolescent ;
- Favoriser le « Vivre Ensemble ».

Article 2

L'INSCRIPTION

2-1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'espace jeune a une capacité d'accueil de 12 à 36 places selon les périodes. Le jeune doit avoir entre 11 et 17 ans. Le fonctionnement de l'équipement implique une autonomie du jeune.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de Maison des Jeunes de LANTON :

- Sur le site internet de la commune : ville-lanton.fr
- En contactant : maisondesjeunes@ville-lanton.fr

2-2 LES PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Pour pouvoir fréquenter la Maison des jeunes, le dossier d'inscription doit être complet avec :

- La fiche d'inscription (infos jeune et sanitaires)
- La fiche famille (infos parents et autorisations)
- L'approbation du règlement intérieur

Et complété des pièces suivantes :

- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validé ;
- La photocopie des vaccins à jours (toutes les pages des vaccins).
- L'attestation de sécurité sociale,
- Le justificatif de domicile
- Le livret de famille
- L'attestation du quotient familial (CAF) ou le dernier avis d'imposition.
- Le jugement de garde si séparation
- Le test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques ou brevet de natation.

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus bref délais (adresse, numéro de téléphone,...).

2-3 LA DUREE DE L'INSCRIPTION

Les inscriptions sont effectives : du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 27 Août 2027. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter la MDJ aux heures et périodes d'ouverture.

2-4 L'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

La structure est en « accès libre ». Toutefois, certaines animations (ateliers, séjours, sorties…) peuvent faire l'objet d'une inscription préalable.

Cette inscription doit s'effectuer auprès du Responsable de la MDJ, par courriel, sms ou en direct à la MDJ, par les parents.

- Par courriel : maisondesjeunes@ville-lanton.fr
- Par SMS : 06.85.82.75.36
- Sur place : 25 Avenue David de Vignerte.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf maladie). Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

Si les annulations sont répétées sur les activités, sorties ou soirées gratuites, l'équipe pédagogique se donne le droit de refuser l'enfant sur les prochaines inscriptions.

2-5 L'ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAPS

La loi N° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit, avec l'appui des communes, favoriser la mise en place de tel projet.

Une réunion d'information de premier contact sera organisée entre le jeune porteur d'un handicap, les parents et l'équipe d'animation. Cette rencontre permet notamment d'étudier la faisabilité de la demande aux regards des possibilités (moyens humains, matériel, ...).



L'intégration d'un ou plusieurs jeunes porteurs d'handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent être spectateurs du fonctionnement de la MDJ ou vivre un accueil indépendant des autres.

Article 3

Le FONCTIONNEMENT de L'EQUIPEMENT

3-1 LES JOURS DE FONCTIONNEMENT

La maison des jeunes propose, pendant les vacances, un accueil du lundi au vendredi et le samedi uniquement si sorti.

En période scolaire, les mercredis, vendredis et samedis.
Des soirées sont également proposées tous les vendredis soirs.

Le planning d'activité prévisionnel avec les jours et horaires d'ouvertures sera consultable au kiosque famille, sur le site de la mairie, sur le Facebook de la MAJ et sur le compte Instagram.

3-2 LES HORAIRES



La Maison des Jeunes (MDJ) fonctionne :

- Pendant les vacances :



  - Le lundi de **12h00 à 19h00** (*modulable selon les activités) ;*
  - Du mardi au jeudi de **10h00 à 19h00** *(modulable selon les activités) ;*
  - Le vendredi de **14h00 à 19h00,**
  - Soirée de **19h00 à 00h00**.

- En périodes scolaires :
  - Les mercredis de **12h30 à 18h00**
  - Les samedis de **13h00 à 18h00** ;
  - Les vendredis de **17h00 à 19h00** ;
  - Soirée de **19h00 à 22h00**.

Lors des sorties extérieures le local jeunes peut être fermé.

3-3 L'ACCES LIBRE

La MDJ est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne en « accès libre ». Cela signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur l'équipement, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale.

Il n'y a donc pas de prise en charge totale du jeune comme c'est le cas pour les autres Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune (c'est-à-dire, pour les enfants d'écoles primaires) où l'accueil et le départ de l'enfant est formalisé : le responsable légal remet l'enfant à un animateur (le matin) et l'animateur remet l'enfant au responsable légal (le soir).

Toutefois, pour la MDJ, il est nécessaire de distinguer :

- **Situation n°1** : Les temps d'animation en « accès libres » sur la structure et à proximité (city stade, gymnase), qui ne font pas l'objet d'une inscription préalable.
    - Le jeune, à son arrivée, informe l'animateur de sa présence en inscrivant son nom sur le cahier prévu à cet effet.
    - Le jeune, à son départ informe un animateur et note son heure de départ sur le cahier de présence.

- **Situation n°2** : Les activités avec une inscription préalable et/ou avec transport (mini-bus ou vélo).
    - Le jeune confirme sa présence en signant la fiche du jour.
    - Il ne peut pas quitter l'activité en cours.
    - Il peut quitter la MDJ, à tout moment, après son retour sur l'équipement. Comme pour la situation 1, il confirme son départ en informant un animateur et en notant son heure de départ sur la fiche du jour.
    - Si le retour sur l'équipement se fait de nuit, notamment pour les soirées qui finissent tard**, il est demandé aux parents qui viennent chercher leur enfant de venir jusqu'à la porte de la structure**. Une tolérance est faite à partir de la troisième pour que le jeune rentre seul.

3-4 LA RESTAURATION

La MDJ ne propose pas de restauration. Toutefois :

- Les familles peuvent fournir un panier repas ou permettre au jeune de « faire sa popote ». Un four micro-onde, un four, des plaques de cuisson et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.
- Lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit de donner de l'argent de poche au jeune afin qu'il puisse se restaurer.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). La MDJ veille donc à l'application de cette préconisation.



3-5 LE TRANSPORT

Les jeunes se déplacent par leurs propres moyens pour rejoindre la MDJ.

- Au sein de la structure : La municipalité met à disposition de la MDJ un minibus pour transporter les jeunes aux activités. Si besoin, pour certaines activités, il sera fait appel à un transporteur privé.
- Déplacement en vélo : Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et d'un dispositif antivol. Le site ne dispose pas de garage à vélo couvert.

Article 4

TARIFICATION et PAIEMENT

4-1 LES TARIFS

Pour bénéficier de la MDJ :

- Les jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation en fonction du quotient familial pour l'année 2026 / 2027 ;
- Une participation supplémentaire de 2 à 14 € peut être demandée sur certaines animations.

4-2 LA FACTURATION

Les factures se trouvent sur le portail kiosque famille, pour cela il faut penser à créer son compte sauf si votre compte est existant. Vous avez aussi l'application : BL PORTAIL FAMILLE.

Pour le règlement, il s'effectue soit par :

- Prélèvement automatique ;
- Virement ;
- Espèces (il vous sera demandé de faire l'appoint) ;
- Chèque est à l'ordre du Régisseur Restauration et ALSH.

Tous les paiements sont à remettre au régisseur de la régie qui se trouve au kiosque famille (voir la notation qui se trouve sur le coupon de paiement, en bas de la facture).

Article 5

L'ENCADREMENT

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière règlementaire.

La MDJ répond aux normes d'encadrement des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les quotas fixés par l'Etat : 1 animateur pour 12 enfants.

Une équipe qualifiée, composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques.

La MDJ est également un lieu de formation. A ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines des loisirs éducatifs et de l'animation socioculturelle.

Article 6

Les REGLES de VIE

6-1 LA VIE COLLECTIVE

- Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement.

- Ils doivent respecter les matériels, les bâtiments dans leur ensemble et les équipements qui sont mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser les matériels abîmés.

6-2 LES INTERDICTIONS

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- Fumer ou vapoter dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin) ;
- Consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la maison des Jeunes ;
- Détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux ;
- Ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Le non-respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents / Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents) ;
- Exclusion temporaire et/ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.



Article 7

La SANTE–ASSURANCE

7-1 LE SUIVI SANITAIRE DES JEUNES

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des instances régionales et départementales, le suivi sanitaire des jeunes est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune (fiche d'inscription concernant le jeune).

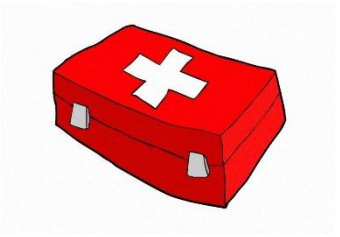
7-2 LA MALADIE

Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré aux jeunes par les animateurs de la maison des jeunes sans ordonnance et autorisation parentale.
En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contactera les représentants légaux du jeune avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable d'appeler les Secours d'urgence, tout en informant la famille.

7-3 L'ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille. En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, la responsable de l'équipement contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.



7-4 L'ASSURANCE

La Ville de Lanton a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune)
- Les dommages causés par le jeune à autrui.
- Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

7-4 Perte et vol

La Mairie de Lanton et la Maison des Jeunes se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités.
Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein de la maison des jeunes.

Article 8

DROITS à L'IMAGE

Les familles peuvent refuser ou autoriser la prise de vue et sa diffusion (Cf. feuille d'inscription).

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

Article 9

L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à la maison des jeunes de Lanton implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entrainer :

-Une simple remarque verbale
-La convocation des parents
-L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
-L'exclusion définitive du jeune.

Fait en 2 exemplaires à LANTON, le.....

Parent(s)	Jeune	Loïc BALLONGUE
Je soussigné(e),	Je soussigné(e)	
……..	.....	
Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	.
Date et signature	Date et signature	Maire de Lanton

EXEMPLAIRE A RETOURNER
Avec le dossier d'inscription

L'acceptation du règlement intérieur 2026/2027

Parent(s)	**Jeune**	**Loïc BALLONGUE**
Je soussigné(e),	Je soussigné(e)	
……..	.....	
Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	.
Date et signature	Date et signature	Maire de Lanton

Fait en 2 exemplaires à LANTON, le.....